



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2026/ST/217

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - VOIRIE - CIRCULATION – MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026/ST/186 EN DATE DU 08/09/2026 – INTERRUPTION MOMENTANÉE RETRAIT DE LA BASE DE VIE – BOULEVARD DU DOCTEUR HENRI ROUSSELLE– SOCIÉTÉ DEFILLON-ERIGE

Clotilde LAGOUTTE, maire de la commune de Nangis,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,
VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal n°2026/DSG/DGS/059 en date du 16 avril 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel BILLOUT, 3^{ème} adjoint au Maire,
CONSIDÉRANT la demande d'interruption de chantier émise par la Ville de Nangis,
CONSIDÉRANT qu'en raison d'un mouvement social le retrait de la base de vie du Lycée Henri Becquerel nécessite l'interruption du chantier,

ARRETE

Article 1 : En raison d'un mouvement social au Lycée Henri Becquerel situé boulevard du Docteur Henri Rousselle à Nangis, la société DEFILLON-ERIGE doit interrompre le retrait de la base de vie **jeudi 8 octobre 2026**.

Article 2 : La société DEFILLON-ERIGE devra IMPÉRATIVEMENT mettre en sécurité la zone de chantier en retirant tout élément susceptible d'engendrer des dégâts.

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

Article 4 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de centre de secours de Nangis,

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Le responsable du service de la Police Municipale,
- La Communauté de Commune de la Brie Nangissienne (pour les transports communs),
- La société DEFILLON-ERIGE.

Fait à Nangis, le 08 / 10 / 2026

Pour la Maire et par délégation,
Le 3^{ème} adjoint au Maire en charge
de la tranquillité des habitants, du développement numérique
et des marchés publics

Michel BILLOUT



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification
Le 08 / 10 / 2026

La maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr